

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Du lundi 20 avril 2015



Présents : Olivier BERNARD, Laurence CALIN,
Christian CARETTE, Frédéric FERE, Isabelle GAGO,
Priscilla JOUTY GARCIA, Claude GUICHET,
Denis JACOTOT, Alexandre LUMINET Patrice MANCEAU,
Philippe RABAUX, Jean-Luc ROYER, Patricia THIBAUT.

Absents :

Patrizia MOYEUX procuration à Priscilla GARCIA JOUTY,
Manuela PINSON procuration à Patricia THIBAUT

Secrétaire : Isabelle GAGO

La séance est ouverte à 19 heures.

Approbation du dernier compte-rendu

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte-rendu.

Décision modificative n°1

Suite aux demandes de la perception, le Conseil Municipal modifie l'imputation de la révision du PLU et équilibre la section d'investissement du budget lotissement par un transfert de la section de fonctionnement.

Organigramme de la commune et critères d'évaluation de la valeur professionnelle des agents

Considérant la nécessité d'identifier les supérieurs hiérarchiques des fonctionnaires territoriaux qui devront apprécier la valeur professionnelle des agents (décret du 16 décembre 2014) le Conseil Municipal valide l'organigramme des services et les critères d'évaluation qui seront soumis au comité technique de la fonction publique territoriale.

Convention de servitude de passage GRT-Gaz

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de convention de servitude sur les parcelles ZH 9 et 10, propriétés privées de la commune, au bénéfice de GRT-Gaz pour le passage de la conduite de gaz entre Etrez (01) et Voisines (52). L'indemnisation globale de la commune s'élève à 1 634 €.

Location bassin n°6

Le Conseil Municipal accepte la résiliation anticipée du bail par la commune de Chenove et reloue le bassin n° 6 pour 9 ans avec un loyer annuel de 2 000 €.

La séance se termine à 19 h 45.

INFORMATIONS

PECHE A LA TRUITE

L'association de pêche de Remilly organise sa traditionnelle pêche à la truite

Le dimanche 3 mai à partir de 8 h 30 au bassin n°1

Prix des places : adultes : 10 €, enfant de – de 16 ans : 5 €

Casse-croûte et buvette sur place

SERVICES PERISCOLAIRES

A partir de la rentrée de mai, les enfants devront être munis de chapeaux ou casquettes.

Merci

DECHETS

Rappel : Il est strictement interdit de jeter des déchets dans la Tille et dans les bois (même des déchets verts). Des déchèteries sont à votre disposition.